29 juin 2017
Français
Original: anglais*

Douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
Vienne, 27-30 juin 2017

Projet de rapport

Rapporteur: Kris Lapiere (Belgique)

Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

Thème c): Blanchiment d'argent, flux financiers illicites et mesures de lutte efficaces

1. Le groupe de travail a tenu une réunion le 29 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Il existe des entités commerciales créées pour fournir des services exclusifs de blanchiment d'argent de nature complexe et sophistiquée à des groupes criminels qui cherchent à investir le produit de leurs activités illégales;

b) Le manque de coordination et d'échange d'informations entre les autorités nationales de détection et de répression enquêtant sur la criminalité organisée et les infractions connexes demeure un obstacle à la prévention du blanchiment d'argent;

c) Il faut que les autorités soient en mesure d'agir rapidement lorsque des transactions financières suspectes liées au blanchiment d'argent sont détectées;

d) Les services de renseignement financier jouent un rôle précieux dans la détection des transactions financières suspectes liées au blanchiment d'argent;

e) Les services de détection et de répression et les autres destinataires des renseignements communiqués par les services de renseignement financier devraient fournir en temps voulu des informations en retour aux services de renseignement financier sur la manière dont ces renseignements sont utilisés;

f) Les infractions liées au trafic sont souvent des infractions principales pour des tentatives ultérieures de blanchiment d'argent.

2. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les revenus illicites des groupes de trafiquants sont les plus vulnérables au moment où l'on tente de les introduire dans le système financier légitime;

* Disponible uniquement en anglais, espagnol, français et russe, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

V.17-04560 (F)

Merci de recycler

b) Les modes opérationnels et les multiples opérations illicites des groupes criminels organisés sont souvent trop complexes pour qu'un seul organisme national de détection et de répression puisse les identifier et les démanteler avec succès;

c) Lorsqu'un service de renseignement financier détecte une tentative de blanchiment du produit du crime, quel que soit le type d'activité illégale, il devrait être en mesure de le signaler à l'autorité nationale compétente habilitée à enquêter sur ce type d'infractions;

d) Les services de renseignement financier devraient pouvoir obtenir rapidement les informations détenues par toutes les autorités nationales compétentes en matière de détection et de répression, y compris la police, les douanes, les autorités fiscales, les services d'immigration, les services antidrogue, les organismes anticorruption et les services de renseignement;

e) Pour éviter de nuire à l'efficacité des poursuites menées à l'encontre des personnes impliquées dans des infractions de blanchiment de l'argent, les services de détection et de répression et les services de renseignement financier devraient être encouragés à échanger des informations lorsqu'ils enquêtent manifestement sur des cibles communes.

3. Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes:

a) Pour faciliter les enquêtes sur les infractions de blanchiment de l'argent et le recouvrement du produit du crime, les gouvernements sont encouragés à autoriser leurs services de détection et de répression à accéder aux informations détenues par leurs services de renseignements financiers;

b) Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que les éléments de preuve recueillis dans le cadre d' enquêtes sur des infractions de blanchiment de l'argent menées par les services de renseignement financier soient juridiquement acceptables par leurs tribunaux s'ils sont utilisées dans des poursuites engagées par d'autres services de détection et de répression;

c) Les gouvernements sont encouragés à utiliser, pour la formation et le renforcement des capacités de leurs services de détection et de répression, de leurs procureurs et de leurs enquêteurs financiers, les outils mis à disposition par le Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment de l'argent et d'autres établissements de formation;

d) Les gouvernements sont encouragés à partager avec l'ONUDC les résultats de leurs évaluations des risques de blanchiment d'argent afin de promouvoir une réponse mondiale coordonnée en vue de renforcer les capacités des autorités compétentes et des institutions financières pour lutter contre ces tentatives.